

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 MARS 1895.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1895 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. THEODOR.

MESSIEURS,

Le Budget des Affaires Étrangères pour 1894 s'élevait à 2,525,828 francs.
Le projet de Budget pour 1895 est de fr. 2,552,681 50.
Soit une augmentation sur les crédits votés pour 1894 de fr. 26,853 50.

EXAMEN EN SECTIONS.

Le Budget est adopté par toutes les sections. Il a donné lieu à des observations qui ont été examinées et discutées en section centrale.

DISCUSSION GÉNÉRALE EN SECTION CENTRALE.

L'organisation et l'extension du service consulaire ont fait l'objet principal des discussions de la section centrale.

La section centrale, tout en rendant hommage aux efforts consacrés par l'honorable comte de Mérode-Westerloo, Ministre des Affaires Étrangères, pour améliorer ce service, ne saurait assez l'encourager à persévérer dans cette voie.

Elle est convaincue que des crédits sollicités dans ce but recevront toujours bon accueil de la Législature.

Plusieurs membres ont vivement insisté pour que le Gouvernement cherche autant que possible à ne confier les fonctions de consuls marchands qu'à des Belges.

⁽¹⁾ Budget, n° 3, V.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. Snoy, était composée de MM. d'URSEL, THEODOR, HEMELEERS, FLÉCHET, LE SŒURANT d'HEDECOURT et BIART.

Ils ont insisté non moins vivement sur la nécessité de n'appeler aux fonctions de consuls de carrière que des candidats ayant fait preuve, en dehors des qualités morales nécessaires, d'aptitudes professionnelles sérieuses.

Une tendance nouvelle s'est fait jour.

Un membre demande « si l'État ne pourrait pas, dans une certaine mesure, » se substituer à l'initiative insuffisante de nos nationaux à l'effet de provoquer des affaires. »

Une question, dans ce sens, a été posée au Gouvernement; nous pensons avec ce dernier que l'intervention de l'État dans ce domaine ne saurait ni se concevoir ni se justifier.

Cette tendance n'en marque pas moins la constante, l'irrésistible préoccupation de nos industriels et de nos commerçants à trouver des débouchés pour nos produits.

Et cette préoccupation ne se comprend que trop.

La Belgique est un pays à production intense; elle ne saurait subsister industriellement qu'à la condition de trouver des marchés pour écouler ses produits.

Malheureusement, les marchés qui nous étaient ouverts jusque maintenant se ferment de plus en plus, en même temps que la concurrence de nos puissants rivaux devient plus difficile à soutenir.

Jusqu'ici nous avons soutenu la lutte avec avantage, grâce au bon marché de nos produits; mais ce bon marché a des limites; et ces limites semblent atteintes. Aller plus loin serait condamner nos industriels à travailler à perte ou à diminuer les salaires: l'une et l'autre alternative seraient également fatales pour l'avenir du pays.

A cette situation, y a-t-il un remède? Nous le pensons: l'une des principales causes d'infériorité pour nous sur le marché international, provient de la nécessité de passer par des mains étrangères pour exporter nos produits. Une grande partie, si pas la majeure partie de nos bénéfices nous est ainsi enlevée et des marchés que nous pourrions conquérir échappent à notre activité.

Le Belge est un excellent producteur et un bon commerçant; mais il n'est guère voyageur; il manque d'audace et d'esprit d'entreprise.

Rivé à son pays par son éducation et par ses mœurs, il n'aime pas à s'aventurer dans de lointains pays.

Le moment est venu, s'il veut maintenir son rang dans le monde économique, de secouer sa torpeur; il faut qu'il apprenne à s'expatrier et à user d'initiative. Les conditions de la lutte ne seront devenues vraiment égales pour lui que quand il sera devenu son propre transporteur et son propre agent.

A l'État, il appartiendra de seconder ses efforts; deux réformes s'imposent pour lesquelles sa puissante intervention est nécessaire: notre outillage de transport maritime et l'instruction professionnelle de nos jeunes générations qui devrait être mieux en rapport avec les nécessités du commerce international.

D'autres mesures pourront être prises: le Conseil supérieur du commerce pourrait être utilement consulté à ce sujet.

D'autres observations ont été produites au sein de la section, notamment sur le traitement des Ministres résidants à l'étranger. Des membres ont demandé que ces traitements fussent ramenés au taux uniforme de 21,000 francs. La section centrale n'a pas cru pouvoir se rallier à cette manière de voir.

La section centrale a reçu communication d'une pétition émanée de la Fédération internationale de l'arbitrage et de la paix; la pétition sera jointe en annexe au rapport.

La section centrale fait siennes les aspirations hautement humanitaires et civilisatrices qu'elle contient et s'associe aux vœux qu'elle exprime.

Diverses questions ont été posées au Gouvernement.

CHAPITRE PREMIER.

QUESTION.

A l'article 2, un membre fait observer que le nombre des gens de service (trente-quatre sur soixante employés) est exagéré.

RÉPONSE.

Il est à remarquer que le nombre des fonctionnaires et employés rétribués renseigné dans le projet de Budget, n'est pas de soixante mais de septante et un.

Il faut y ajouter les attachés, surnuméraires et membres du corps diplomatique qui participent aux travaux de l'Administration centrale et dont le nombre varie suivant les circonstances et les nécessités du service.

Il est à noter aussi que les trois concierges cumulent avec leurs fonctions celles de messenger et que pendant les heures de bureau ils sont remplacés, dans les conciergeries, par leur femme.

En réalité, le nombre des gens de service est ainsi de trente et un.

Ce serait une erreur de croire que ces trente et un agents sont tous au service des fonctionnaires et employés. Il faut éliminer de ce chiffre les quatre feutiers, les huit nettoyeuses, le garde du mobilier ainsi que ceux des messagers qui sont plutôt à la disposition exclusive du public qu'à celle du personnel administratif.

Pour prouver que le nombre des feutiers n'est pas exagéré, il suffit de dire qu'ils ont à desservir journellement cent trente-cinq foyers, cinq calorifères et qu'ils ont à entretenir les lampes et appareils à gaz des bureaux, qu'ils sont chargés du transport des gros paquets, et des courses que les messagers ne sauraient faire pendant les heures de bureau, qu'ils participent au nettoyage des cours, trottoirs et emplacements qui ne réclament pas un entretien journalier et que, parfois, ils remplacent des messagers absents ou malades.

Quant aux nettoyeuses, leur nombre est à peine en rapport avec les nécessités du service. On s'en convaincra quand on saura qu'elles ont entretenir 121 pièces et 1451 mètres carrés à

de corridors, escaliers, etc., 190 fenêtres et portes vitrées.

Le garde du mobilier, ainsi que son nom l'indique, n'a point de rapport avec le personnel. Son emploi a été créé dans un but d'économie et la nomenclature de ses attributions telle qu'elle figure dans les règlements justifie amplement l'existence de sa place.

Parmi les messagers, il en est trois qui sont attachés au Musée commercial uniquement pour la surveillance générale, les indications à donner au public, notamment dans la salle de lecture, et les courses entre le Département et le Musée lesquels, on le sait, sont assez éloignés l'un de l'autre.

Trois huissiers ou messagers sont spécialement chargés du service du Ministre et de son Cabinet.

Enfin, un autre messenger, qui remplit son service au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue de Louvain, peut être considéré comme exclusivement préposé au service du public pour la réception et la remise des pièces à légaliser et pour les multiples renseignements à fournir aux personnes qui se présentent à l'Administration.

De ce qui précède, il résulte que sur trente et un huissiers, messagers et gens de service, vingt ne peuvent pas être comptés comme remplissant leurs fonctions près du personnel administratif.

Il en résulte aussi que onze messagers seulement font le service des bureaux.

Ces onze messagers sont répartis entre le secrétariat général, les six directions du Département, le bureau d'expédition et le Musée commercial, c'est-à-dire entre neuf services distincts.

Leur nombre est donc très modéré, surtout si l'on tient compte de l'étendue et de la disposition des locaux occupés par les bureaux du Département.

Une simple inspection des bâtiments du Ministère des Affaires Étrangères suffirait pour donner à chacun la conviction qu'il est impossible de diminuer le nombre des gens de service. L'Administration ne peut que désirer cette inspection.

La section centrale, sans méconnaître le bien-fondé des raisons indiquées par le Gouvernement, exprime cependant le vœu de voir le nombre des fonctionnaires et employés réduit aux strictes nécessités du service.

CHAPITRE II.

La section centrale, se conformant au désir exprimé dans plusieurs sections, a posé au Gouvernement la question suivante :

QUESTION.	RÉPONSE.
Un membre demande pourquoi les traitements des Ministres résidents sont différents, celui de Berne, par exemple, recevant 15,000 francs, tandis que celui de Londres ou de Paris en reçoit 58,000?	Les traitements — qui comprennent des frais de représentation — varient suivant les capitales où les diplomates exercent leurs fonctions parce que l'importance des postes, les exigences de la vie et les devoirs de société varient également. Ces différences peuvent se constater dans les Budgets de tous les États étrangers; elles reposent sur des considérations analogues à celles qui font attribuer des traitements plus ou moins élevés aux magistrats, de même grade, suivant le lieu où ils résident.

CHAPITRE III.

1 ^{re} QUESTION.	RÉPONSE.
ART. 29. — Quel a été le montant des sommes restées sans emploi pour être affectées à des explorations consulaires?	Les sommes consacrées aux explorations consulaires en 1894 s'élèvent ensemble à fr. 25,928 78. Le détail en est indiqué dans le tableau ci-dessous.

État des explorations consulaires ordonnées en 1894.

DÉPENSE	AGENT CHARGE DE L'EXPLORATION	OBJET DE L'EXPLORATION
2500 "	Consul général à Shanghai.	Péninsule coréenne.
678 78	Consul général à Cologne.	Sud du bassin du Rhin.
2000 "	Ministre à Madrid.	Inspection des consulats en Espagne.
1500 "	Ministre à Lisbonne.	Id. id. en Portugal.
2500 "	Ministre à Washington.	Partie occidentale des États-Unis d'Amérique.
2000 "	Consul général à Philadelphie.	Partie orientale id. id.
500 "	Conseiller de la légation à Paris.	Inspection des consulats dans le Nord et le Nord-Est de la France.
3000 "	Consul général à Durban.	Colonie du Cap.
750 "	Ministre à Vienne.	Exposition de Lemberg.
500 "	Ministre à Rio-de-Janeiro.	Santos et St-Paul.
5000 "	Consul général à Santiago.	Pérou et Bolivie
3000 "	Consul général à Bombay.	Hindoustan.
25,928 78		

2^e QUESTION.

Un membre demande la création d'*agents commerciaux* qui suppléeraient au manque d'initiative de nos industriels, si souvent constaté.

Le Gouvernement pense-t-il qu'une réforme utile dans ce sens puisse se faire?

Qu'a-t-il été fait à l'étranger?

REPOSE.

Il importe de constater avant tout que les agents belges du service extérieur sont essentiellement des agents commerciaux. Nul n'ignore que les matières commerciales constituent une branche importante des épreuves imposées à nos agents diplomatiques. Nul n'ignore non plus le concours constant que l'on exige de ces agents en vue de la défense de nos intérêts d'affaires à l'étranger.

Les consuls de carrière et les consuls marchands, dont le nombre s'élève à cinq cents environ, répandus sur la surface du globe, sont les représentants directs et attirés du commerce belge.

Dans ces conditions, on se demande quel pourrait être, le cas échéant, le rôle des attachés commerciaux? Ou ils feraient double emploi avec les agents officiels auxquels ils seraient adjoints, ou ils détourneraient ces derniers de l'étude des questions commerciales qui est leur principale mission.

La création d'attachés commerciaux peut trouver sa justification dans les pays qui doivent réserver un rôle politique, même à un certain nombre de leurs agents consulaires; mais tel n'est pas le cas pour la Belgique.

On sait que la question des attachés commerciaux a été posée récemment en France devant la Commission du Budget des Affaires Étrangères, mais la motion a été repoussée par la Commission, sur l'avis du Gouvernement.

Il est à remarquer que l'on a préconisé aussi l'institution d'attachés commerciaux qui seraient de véritables *agents de commerce*. Ils recevraient à la fois un traitement de l'État et une rémunération des industriels et commerçants belges qui auraient recours à leurs bons offices. Cette combinaison serait peu compatible avec nos mœurs nationales et elle serait en opposition avec les dispositions légales qui, à juste titre, croyons-nous, interdisent aux fonctionnaires rétribués de l'État, de faire le commerce ou d'être directement ou indirectement intéressés dans des entreprises commerciales.

3^{me} QUESTION.

Que sont les auxiliaires attachés par le Gouvernement allemand à ses consuls à l'étranger à l'effet de renseigner le commerce et l'industrie allemands sur les affaires à enlever?

Dans quelles conditions sont-ils nommés et dans quelles conditions exercent-ils leurs fonctions?

RÉPONSE.

Le Gouvernement belge a procédé récemment à une enquête générale sur l'organisation consulaire des pays étrangers.

La question des attachés techniques a notamment fixé son attention.

D'après les renseignements recueillis, l'Allemagne avait eu recours précédemment à la

4^{me} QUESTION.

Un membre fait observer que beaucoup d'ouvriers des communes flamandes émigrent temporairement et demande s'il n'y a pas lieu de nommer dans certaines villes des agents consulaires destinés à protéger éventuellement ces ouvriers.

désignation d'agents de cette catégorie, ingénieurs pour la plupart, dont la mission était de renseigner leur Gouvernement sur toutes les questions d'ordre économique et commercial; leur résidence avait été fixée principalement en Angleterre, en France et aux États-Unis.

La plupart de ces attachés techniques ont depuis lors été supprimés. Il est à notre connaissance toutefois qu'à la suite de l'Exposition de Chicago, il a été créé auprès du consulat allemand dans cette ville un bureau de renseignements commerciaux qui a la double mission :

1° D'instruire la clientèle américaine des ressources de l'industrie allemande;

2° De renseigner les industriels allemands quant aux débouchés américains.

La mesure dont il s'agit est réalisée depuis le 1^{er} janvier 1894.

RÉPONSE.

Cette question a été soulevée déjà au sein de la Chambre des Représentants (*Annales parlementaires*, séances des 20 et 21 février 1894).

Nous avons en France, en Allemagne et aux Pays-Bas un grand nombre de consulats, véritables postes-frontière, dont les titulaires ont pour mission spéciale de prêter leur appui et leur concours à nos ouvriers agricoles et industriels travaillant dans leur districts consulaires. Un membre de la Légation du Roi à Paris a été chargé récemment de faire une inspection de nos consulats dans le nord et le nord-est de la France. Le Gouvernement, en lui traçant des instructions, n'avait pas perdu de vue les intérêts rappelés ci-dessus.

CHAPITRE IV.

1^{re} QUESTION.

ART. 30. — On demande le détail de cet article.

RÉPONSE.

Les dépenses de cet article, en ce qui concerne l'exercice 1895, le dernier dont les opérations sont terminées, se subdivisent comme suit :

1° Indemnité de logement et de séjour en dehors de leur résidence à quelques chefs de mission. fr.	79,296 66
2° Indemnités aux chargés d'affaires <i>ad interim</i> pour frais de séjour en dehors de leur résidence.	7,300 »
3° Frais de déplacement et de voyage du personnel des consulats	62,390 19
4° Frais de déplacement et de voyage du personnel des consulats	10,474 74
5° Frais de voyage des agents de l'Administration centrale.	249 80
6° Frais de courriers, estafettes, etc.	98 70
	Fr. 189,810 09

2^{me} QUESTION.

ART. 30. — Comment l'indemnité de séjour hors de leur résidence à quelques chefs de mission se monte-t-elle à fr. 79,296 66?

RÉPONSE.

La somme de fr. 79,296 66, renseignée dans la réponse à la précédente question posée par la section centrale, au mois de décembre dernier, ne représente pas seulement le montant des indemnités allouées à quelques chefs de mission pour frais de séjour en dehors de leur résidence.

Ainsi que le dit la réponse prérappelée, ce montant comprend aussi les indemnités de logement dont ont joui un certain nombre de chefs de mission.

Les indemnités de logement proprement dites, c'est-à-dire dans la résidence, ont absorbé fr. 53,171 66; les indemnités pour séjour en dehors de la résidence, 26,125 francs.

CHAPITRE V.

1^{re} QUESTION.

Un membre demande les raisons qui justifient la création d'un nouveau drogman à Téhéran.

RÉPONSE.

Toutes les légations en Orient ou en Extrême-Orient ont des drogmans. La nôtre à Téhéran n'en avait pas encore.

On le sait, des intérêts belges considérables sont engagés en Perse. De là des rapports de plus en plus fréquents entre la légation et les autorités persanes, et aussi la nécessité d'un drogman-interprète.

CHAPITRE VI.

QUESTION.

ART. 37. — Aura-t-on bientôt le Recueil ?
Ne pourrait-on pas communiquer tous les ans ce qui a paru ?

RÉPONSE.

Le Recueil du Bureau de Bruxelles pour l'année 1894 paraîtra dans les premiers mois de l'année prochaine (1895). La plupart des documents communiqués jusqu'à ce jour par les Puissances signataires de l'Acte Général ont été déjà traduits, les autres le seront au fur et à mesure qu'ils nous seront transmis. Les traductions achevées, les documents seront aussitôt livrés à l'impression.

Un exemplaire des recueils publiés pour les années 1892 et 1893 se trouve ci-joint.

CHAPITRE VII.

QUESTION.

ART. 42. — L'agent belge attaché à l'Institut colonial international, que fait-il pour gagner 10,000 francs ?

Où est le siège de cet Institut ?

Comment fonctionne-t-il ?

RÉPONSE.

Le crédit de 10,000 francs destiné à rétribuer l'agent autorisé par le Gouvernement belge à accepter les fonctions de Secrétaire général de l'Institut colonial international, a été proposé par M. Houzeau de Lehaie, le 20 février 1894, appuyé par M. d'Andrimont, et voté par la Chambre, le 23 février, après que M. le Ministre des Affaires Étrangères se fut rallié à la proposition.

Les explications données à cette occasion ont clairement défini le caractère de l'Institut, le rôle qui lui est assigné et les motifs qui ont déterminé la Législature à lui accorder son concours.

L'Institut a fait paraître au mois de juin dernier un fascicule de 80 pages dont un exemplaire est ci-joint, contenant ses statuts et son règlement, ainsi que le compte rendu de ses premiers débats. Il s'occupe actuellement d'une enquête approfondie sur le contrat de travail et de louage de services dans les diverses colonies et compte pouvoir publier, à une époque peu éloignée, les documents relatifs à cette importante question.

L'Institut colonial a son siège à Bruxelles, rue de la Régence, 19.

La section centrale a adopté le Budget à l'unanimité de ses membres et elle vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
L. THEODOR.

Le Président,
B^{re} GEORGES SNOY.

(10)

ANNEXE

Bruxelles, le 26 janvier 1894.

A Messieurs les Présidents et Membres de la Chambre des Représentants.

MESSIEURS,

Nous nous permettons d'appeler votre bienveillante attention sur une question au sujet de laquelle notre Parlement a déjà émis un vote unanimement favorable en 1875, à l'intervention de MM. Couvreur et Thonissen. Nous voulons parler de la question de l'arbitrage international.

Il appartient, selon nous, au Gouvernement d'un pays neutre de prendre, à ce point de vue, une initiative hardie. Il importe que les vœux exprimés par les membres des conférences interparlementaires et des Congrès de la Paix, qui se sont réunies régulièrement depuis plusieurs années, obtiennent enfin un commencement d'exécution.

Nous vous signalons tout spécialement que les promoteurs de l'arbitrage international n'insistent nullement sur un problème, qui a donné lieu à de regrettables confusions : celui du désarmement simultané et proportionnel.

Depuis longtemps déjà, ceux, qui ont une vue claire et précise de la situation actuelle des nations européennes, sont persuadés qu'avant de pouvoir préconiser la diminution et la suppression des armements qui ruinent les peuples, il faut créer une juridiction respectée et consacrée par la haute impartialité et par la sagesse de ses décisions.

Le combat judiciaire et le duel légal n'ont disparu de la vie civile que lorsque les tribunaux ordinaires ont offert aux justiciables une garantie et une sécurité reconnues.

Nous croyons qu'en matière de conflits internationaux la même évolution s'impose et nous osons espérer qu'elle sera rapide et décisive à raison de la compétence et de la science des juristes qui seront appelés à les dénouer.

Vous n'ignorez pas qu'au cours de ce siècle l'arbitrage volontaire a tranché des difficultés internationales dans plus de quatre-vingts cas, et que le recours à ce mode de solution a été surtout fréquent en ces dernières années.

Il n'y aurait plus lieu, à l'heure actuelle, que de rendre permanente et régulière une institution qui est acceptée virtuellement par toutes les nations civilisées.

La juridiction à créer aurait non seulement pour but de résoudre les conflits qui lui seraient soumis, mais elle constituerait encore un conseil d'État

chargé de coordonner les conventions internationales existantes et de préparer celles qu'il semblerait utile de conclure.

Si le Gouvernement belge considérait comme trop périlleuses des démarches à tenter par lui seul, nous suggérons qu'une entente préalable s'établisse entre les différents pays neutres : la Hollande, le Luxembourg, la Suisse, le Danemark, la Norvège, la Suède. Ensemble ils s'adresserait à l'Angleterre et aux États-Unis de l'Amérique du Nord déjà disposés dès maintenant à conclure un traité d'arbitrage permanent.

Une proposition collective serait formulée ou une union ouverte serait conclue par ces nations et les autres nations seraient invitées par elles à y adhérer. Nous sommes convaincus que l'opinion publique universelle acclamerait avec enthousiasme une telle initiative et en imposerait la réalisation aux pouvoirs publics des divers pays.

Le motif, qui nous guide surtout, est d'éviter à la Belgique le gaspillage de millions que le service général et personnel lui imposerait, alors qu'elle a besoin de toutes ses ressources pour perfectionner son outillage national et créer de nouvelles œuvres, destinées à améliorer le sort des classes deshéritées.

Notre pays remplirait d'autre part la vraie mission qui lui est dévolue par sa situation centrale entre les grandes races aryennes, en collaborant énergiquement à l'apaisement des querelles qui les divisent et en participant à l'élaboration d'une organisation juridique et pacificatrice entre les peuples.

Vous avez trop à cœur le souci de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique, le souci de ses finances, le souci des hautes tendances humanitaires qui ont, à diverses reprises, inspiré notre politique internationale, pour ne pas réserver à notre appel le meilleur et le plus efficace accueil.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Pour la Société belge de la Paix :

Le Secrétaire général,
H. LA FONTAINE.

Le Président,
A. HOUZEAU.
